



MODIFICATION N° 1 datée du 24 juillet 2026 apportée au prospectus simplifié daté du 30 juin 2026.

PORTEFEUILLES PRIVÉS RBC
Parts de série F et de série O
Portefeuille privé d'actions mondiales de croissance RBC
(le « fonds »)

La présente modification n° 1 datée du 24 juillet 2026 apportée au prospectus simplifié daté du 30 juin 2026 (le « prospectus simplifié ») renferme des renseignements supplémentaires à l'égard du fonds, et le prospectus simplifié, à l'égard du fonds, doit être lu à la lumière de ces renseignements.

Sommaire

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA »), gestionnaire du fonds, a annoncé que le fonds sera dissous le 8 octobre 2026 ou vers cette date (la « date de dissolution »). Walter Scott & Partners Limited conservera ses fonctions de sous-conseiller du fonds jusqu'à la date de dissolution. Les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts du fonds ou les échanger jusqu'à la fermeture des marchés à la date de dissolution. Les parts restantes seront rachetées et le produit sera distribué aux porteurs de parts.

À compter de la fermeture des bureaux le 22 juillet 2026, les parts du fonds seront plafonnées et ne pourront plus faire l'objet d'une souscription. Avant la date de dissolution et dans la mesure du possible, Walter Scott & Partners Limited vendra les actifs du fonds et les convertira en espèces. Après le paiement de tous les éléments de passif et de toutes les obligations du fonds ou la constitution d'une provision suffisante à cette fin, RBC GMA distribuera, dès que possible après la date de dissolution, l'actif net du fonds parmi les porteurs de parts inscrits à la date de référence en fonction de la valeur liquidative par part du fonds. Le fonds sera ensuite dissous.

Les porteurs de parts du fonds recevront, au moins 60 jours avant la date de dissolution, un avis écrit dans lequel seront présentés les renseignements et les modifications qui se rapportent à la dissolution du fonds.

Modifications

A. À compter du 24 juillet 2026, le prospectus simplifié est par les présentes modifié comme suit :

1. L'information suivante est ajoutée immédiatement après le quatorzième paragraphe de la rubrique *Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts d'un fonds commun de placement – Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds*, à la page 53 du prospectus simplifié :

« À compter de la fermeture des bureaux le 22 juillet 2026, les épargnants ne pourront plus souscrire de parts d'aucune série de parts du Portefeuille privé d'actions mondiales de croissance RBC. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements. »

2. Les lignes intitulées « Date de création » et « Frais » ainsi que les notes connexes dans le tableau de la rubrique *Détail du fonds* concernant le Portefeuille privé d'actions mondiales de croissance RBC, à la page 577 du prospectus simplifié, sont remplacées par ce qui suit :

Date de création ¹	Série F – 2 août 2022	Série O – 2 août 2022	
Frais	Les frais correspondent aux frais de gestion et d’administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 59 pour plus de détails.		
	Série	Frais de gestion	Frais d’administration
	Série F	1,00 %	0,15 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA ²	0,15 %

¹ À compter de la fermeture des bureaux le 22 juillet 2026, les épargnants ne pourront plus souscrire de parts d'aucune série de parts du fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

² Les parts de série O ne sont offertes qu'aux personnes, aux clients institutionnels ou aux courtiers qui ont conclu une entente d'achat de parts de série O directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %. Se reporter à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts d'un fonds commun de placement – Parts de série O*.

- B. Avec prise d'effet à la date de dissolution, le prospectus simplifié est par les présentes modifié comme suit :

1. Toutes les mentions de « Portefeuille privé d'actions mondiales de croissance RBC » et tous les renseignements connexes à l'égard de ce fonds sont par les présentes supprimés.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un avocat.

Attestation du fonds, du gestionnaire, du promoteur et du placeur principal du fonds

La présente modification n° 1 datée du 24 juillet 2026, et le prospectus simplifié daté du 30 juin 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 24 juillet 2026

Par : « *Damon G. Williams* »

Damon G. Williams
Chef de la direction
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,
de promoteur et de placeur principal du fonds

Par : « *Heidi Johnston* »

Heidi Johnston
Chef des finances, Fonds de RBC GAM
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,
de promoteur et de placeur principal du fonds

Au nom du conseil d'administration de
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de promoteur et de placeur principal du fonds

Par : « *Douglas Coulter* »

Douglas Coulter
Administrateur

Par : « *Wayne Bossert* »

Wayne Bossert
Administrateur